

LES PREMIÈRES ANNÉES DU RÈGNE DE NÉRON

I/ DATATION DES ÉVÉNEMENTS ÉVOQUÉS PAR LE § 10

Cette datation est permise d'une part par le témoignage de Tacite, et d'autre part par la numismatique.
NB - Les cinq bonnes années de Néron sont appelées *quinquennium* (*quinquennat*) et vont de 54 à 59.

l.1 - <i>imperaturum se professus</i>	54	Discours de Néron devant le Sénat, très fortement inspiré par Sénèque, son précepteur.
l.2 - <i>graviora vectigalia aut abolevit aut minuit</i>	58	Il s'agit d'une suggestion de Néron non suivie d'effets.
l.3 - <i>praemia delatorum Papias legis</i>	62 ?	Date de la mesure non connue, mais peut-être en relation avec certains événements de 62.
l.4 - <i>divisis populo nummis</i>	57 ou 59	Il s'agit du <i>congiarium</i> . Les sources littéraires n'en mentionnent qu'un, mais la numismatique en célèbre deux.
l.4-5- <i>Senatorum nobilissimo cuique annua salaria</i>	58	Il semble que Suétone généralise à partir de trois exemples.
l.5 - <i>quibusdam quingena</i>	58	Seul Messala Corvinus a reçu une somme de 500000 sesterces. Suétone généralise ici aussi.
l.6 - <i>praetorianis cohortibus frumentum</i>	65 ?	Il s'agit du <i>donativum</i> . Les historiens penchent pour la date de 65, après la conspiration de Pison.
l.7 - <i>de supplicio cujusdam</i>	54 ou 55	Cet incident est évoqué par Sénèque dans le <i>De Clementia</i> , qu'on date de 55/56. On ignore de qui il s'agit.
l.8 - <i>Cum meruero</i>	54 ?	Peut-être lorsque Néron a refusé d'accepter de la part du Sénat le titre de <i>Pater patriae</i> (il n'avait que 17 ans...)

II/ TÉMOIGNAGE DE TACITE SUR LES PREMIERS JOURS DU RÈGNE DE NÉRON

Annales, XIII, 3-4

Le jour des obsèques, Néron prononça l'éloge funèbre. Tant qu'il vanta dans Claude l'ancienneté de sa race, les consulats et les triomphes de ses ancêtres, l'attention de l'auditoire soutint l'orateur. On se prêta même à l'entendre louer ses connaissances littéraires, et rappeler que, sous son règne, la république n'avait essuyé aucun échec au dehors ; mais, quand il en vint à la sagesse et à la prévoyance de Claude, personne ne put s'empêcher de rire. Cependant le discours, ouvrage de Sénèque, était paré de tous les ornements de l'éloquence ; on sait combien cet écrivain avait un esprit agréable et assorti au goût de ses contemporains. Les vieillards, qui s'amusaient à rapprocher le passé du présent, remarquaient que Néron était le premier des maîtres de l'Empire qui eût eu besoin de recourir au talent d'autrui. Le dictateur César ne le cédait pas aux plus grands orateurs. Auguste avait l'élocution abondante et facile qui convient à un prince ; Tibère savait, de plus, peser ses expressions avec un art merveilleux, donnant de la force à sa pensée, ou l'enveloppant à dessein. Dans Caius même [Caligula], le désordre de la raison ne détruisit pas l'énergie de la parole ; et Claude, toutes les fois qu'il avait préparé ses discours, ne manquait pas d'une certaine élégance. Néron, dès son enfance, tourna d'un autre côté la vivacité de son esprit : il s'exerçait à graver, à peindre, à chanter ou à conduire des chars. Quelquefois aussi des poésies de sa composition prouvèrent qu'il avait au moins une teinture des lettres.

Quand on eut donné à l'imitation de la douleur ce que demande l'usage, Néron fit son entrée au Sénat. Après avoir fondé son droit sur l'autorité de cet ordre et le vœu unanime des soldats, il ajouta "qu'il avait, pour bien gouverner, tout ce qu'il faut de conseils et d'exemples ; que ni guerres civiles ni querelles domestiques n'avaient aigri sa jeunesse ; qu'il n'apportait au rang suprême ni haine, ni offenses reçues, ni désir de vengeance". Puis il traça le plan de son règne futur, écartant surtout les abus dont l'odieux souvenir était encore présent. "Ainsi, on ne le verrait point, juge de tous les procès, enfermer dans le secret du palais l'accusation et la défense, afin que le pouvoir de quelques hommes y triomphât sans obstacle. Ni la vénalité ni la brigues ne pénétreraient à sa cour ; sa maison et l'État seraient deux choses distinctes ; le sénat pouvait reprendre ses antiques fonctions, l'Italie et les provinces du peuple romain s'adresser au tribunal des consul : par eux, on aurait accès auprès des pères conscrits ; lui, chargé des armées, leur réservait tous ses soins."